



QUÉBEC
MRC DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT

Je soussigné, greffier de la Ville, avise les citoyens que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville lors de la séance ordinaire du 11 juin 2025 :

Règlement 822-21 modifiant le règlement numéro 822 concernant la circulation- Débarcadères scolaires

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au Service du greffe à l'hôtel de ville, situé au 3000, chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 12^e jour de juin 2025.

Louis Pilon, *M.Sc., M Éd., DESSAP*
Greffier et directeur des services juridiques